

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Décembre 2018

9075

■ Approbation de l'avenant n° 9 au contrat de concession concernant la réalisation et l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille - QPark France

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux articles L5217-2.I et L5218-2.I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Par délibérations DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n°87/042 du 23 février 1987 concernant le parc de stationnement Estienne D'Orves a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

La société Gagneraud Père et Fils, délégataire de ce parking souterrain depuis le 23 février 1987 pour une durée de trente ans, a transféré le contrat de concession n° 87/042, à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park par avenant n°5 du 9 octobre 2009.

Le 17 juin 2016, la Société Massilia Park a cédé l'intégralité de son capital social à la Société QPark France au sein de laquelle elle a été fusionnée le 31 décembre 2016, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce contrat de concession devait initialement s'achever le 22 août 2018.

Par délibération TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans, afin de poursuivre cette activité déléguée.

Avant la remise des offres, cette procédure a donné lieu à de nombreuses questions de la part des candidats. Aussi, et afin de permettre à la collectivité de conduire les analyses des offres et les négociations avec l'ensemble des candidats dans un délai raisonnable, il est apparu nécessaire de prolonger de 6 mois, le contrat de concession.

Un avenant n°8 a ainsi été approuvé par délibération n° TRA 002-3829/18/CM du 18 mai 2018, portant l'échéance du contrat de concession au 22 février 2019. Cet avenant prévoyait également le versement à la Métropole d'une redevance de 90 000 €HT par mois, soit un montant total de 540 000€ HT correspondant à l'occupation du domaine public au cours des 6 mois de prolongation. En outre, cet avenant a créé un tarif abonné réservé aux résidents de 75€ TTC par mois, à attribuer dans la limite de 150 abonnements et commercialisé dès le 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de délégation de service public, la phase de négociations a dû être interrompue suite à la démission de Monsieur Jean-Claude Gaudin de la Présidence de la Métropole le 7 septembre 2018.

Ainsi, compte tenu de l'évolution du contexte métropolitain et des délais incompressibles de la procédure de délégation de service public, le Conseil de la Métropole ne sera pas en mesure d'attribuer le nouveau contrat avant le 23 février 2019. C'est pourquoi, afin de poursuivre les négociations dans un délai raisonnable, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession actuel jusqu'au 30 juin 2019, soit pour une durée de 4 mois et 6 jours, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Cette prolongation justifie que le contrat de concession soit également modifié pour y ajouter l'obligation de versement par le délégataire d'une redevance correspondant à l'occupation du domaine public durant les 4 mois et 6 jours de prolongation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avenant n°1 du 22 juillet 1991 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au financement du parking, à la révision de la grille tarifaire, au réexamen des conditions financières et au jalonnement dynamique ;
- L'avenant n°2 du 25 janvier 1993 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au calcul de la redevance due par le concessionnaire et à la révision de la grille tarifaire ;
- L'avenant n°3 du 27 octobre 1997 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au fonctionnement du parking, à la tarification et à la révision du calcul de la redevance due par le concessionnaire ;
- L'avenant n°4 du 20 mars 2001 au contrat de concession n°87/042 passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Gagneraud Père et Fils relatif à la réalisation d'une trémie supplémentaire, l'évolution de la grille tarifaire, la prolongation conditionnée de la durée du contrat d'un an et demi ;

- L'avenant n°5 du 9 octobre 2009 au contrat de concession n°87/042 transférant ledit contrat de la Société Gagneraud Père et Fils à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park ;
- La délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 concernant la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession.
- l'avenant n°6 audit contrat de concession, approuvé par délibération du Conseil Communautaire DTM 010-1153/15/CC du 3 juillet 2015 ;
- Le courrier du 17 juin 2016 émanant de la société Massilia Park notifiant la cession de l'intégralité du capital social de la Société Massilia Park à la société QPark-France à compter du 17 juin 2016 ;
- l'avenant n° 7 audit contrat de concession, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017 ;
- L'avenant n°8 audit contrat de concession, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole TRA 002-3829/18/CM du 18 mai 2018 ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public du 29 novembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille-Provence

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 dont la gestion et l'exploitation sont confiées à la Société QPark France arrivera à échéance le 22 février 2019 ;
- Que le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de cet équipement, à l'issue du contrat de concession actuel, dans le cadre d'un affermage pour une durée de 7 ans ;
- Qu'au vu de l'évolution du contexte institutionnel métropolitain, il s'avère nécessaire pour la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour conduire les négociations avec les différents candidats, dans un délai raisonnable ;
- Que l'allongement de la durée du contrat de concession implique de mettre à la charge du délégataire le versement d'une redevance correspondant à l'occupation du domaine public durant les 4 mois et 6 jours de prolongation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 9 ayant pour objets de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 le contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 relatif à la gestion et l'exploitation du parking Estienne d'Orves sis à Marseille et de prévoir le versement d'une redevance d'occupation du domaine public supplémentaire à la charge du délégataire.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'EST du CT1: Sous politique C350 – Nature 757– Chapitre 75– Fonction 820

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCERNANT LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU PARKING ESTIENNE D'ORVES À MARSEILLE - QPARK FRANCE

Conformément aux articles L5217-2.I et L5218-2.I du Code général des collectivités territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Par délibérations DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n°87/042 du 23 février 1987 concernant le parc de stationnement Estienne D'Orves a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

La société Gagneraud Père et Fils, délégataire de ce parking souterrain depuis le 23 février 1987 pour une durée de trente ans, a transféré le contrat de concession n° 87/042, à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park par avenant n°5 du 9 octobre 2009.

Le 17 juin 2016, la Société Massilia Park a cédé l'intégralité de son capital social à la Société QPark France au sein de laquelle elle a été fusionnée le 31 décembre 2016, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce contrat de concession devait initialement s'achever le 22 août 2018.

Par délibération TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans, afin de poursuivre cette activité déléguée.

Avant la remise des offres, cette procédure a donné lieu à de nombreuses questions de la part des candidats. Aussi et afin de permettre à la collectivité de conduire les analyses des offres et les négociations avec l'ensemble des candidats dans un délai raisonnable, il est apparu nécessaire de prolonger de 6 mois le contrat de concession. Un avenant n°8 a ainsi été approuvé par délibération TRA 002-3829/18/CM du 18 mai 2018, portant l'échéance du contrat de concession au 22 février 2019. Cet avenant prévoyait également le versement à la Métropole d'une redevance de 90 000 €HT par mois, soit un montant total de 540 000 € HT correspondant à l'occupation du domaine public au cours des 6 mois de prolongation. En outre, cet avenant a créé un tarif abonné réservé aux résidents de 75 € TTC par mois, à attribuer dans la limite de 150 abonnements et commercialisé dès le 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de délégation de service public, la phase de négociations a dû être interrompue suite à la démission de Monsieur Jean-Claude Gaudin de la Présidence de la Métropole le 7 septembre 2018.

Ainsi, compte tenu de l'évolution du contexte métropolitain et des délais incompressibles de la procédure de délégation de service public, le Conseil de la Métropole ne sera pas en mesure d'attribuer le nouveau contrat avant le 23 février 2019. C'est pourquoi, afin de poursuivre les négociations dans un délai raisonnable, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession actuel jusqu'au 30 juin 2019, soit pour une durée de 4 mois et 6 jours, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation. Cette prolongation justifie que le contrat de concession soit également modifié pour y ajouter l'obligation de versement par le délégataire d'une redevance correspondant à l'occupation du domaine public durant les 4 mois et 6 jours de prolongation

NOTE DE VISA

Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 9075

Direction : STMOB

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCERNANT LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU PARKING ESTIENNE D'ORVES À MARSEILLE - QPARK FRANCE

Dans le cadre de la nouvelle procédure de délégation de service public, la phase de négociations a dû être interrompue suite à la démission de Monsieur Gaudin de la Présidence de la Métropole le 7 septembre 2018.

Ainsi, compte tenu de l'évolution du contexte métropolitain et des délais incompressibles de la procédure de délégation de service public, le Conseil de la Métropole ne sera pas en mesure d'attribuer le nouveau contrat avant le 23 février 2019. Ainsi il est nécessaire de prolonger le contrat de concession actuel jusqu'au 30 juin 2019, soit pour une durée de 4 mois et 6 jours.

Incidence financière :

Pour le délégataire est de 800 K€ de CA en supplémentaire annuel

Pour la métropole 378 K€ de redevance supplémentaire annuel.

AVENANT N° 9

Contrat de concession du parc Estienne D'Orves à Marseille

N° 87/042 du 23 février 1987

Entre les soussignées,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 septembre 2018

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

La Société Q-Park France, société par actions simplifiée au capital de 7.067.136€, dont le siège social est 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy les Moulineaux et enregistrée au Greffe de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Michèle SALVADORETTI, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

PREAMBULE

Par délibérations du 16 décembre 2002 du Conseil municipal de la ville de Marseille et du 20 décembre 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de concession n°87/042 du 23 février 1987 portant sur la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves a été transférée par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016.

La gestion de ce parking en ouvrage, situé à Marseille, est actuellement confiée à la société Q-PARK FRANCE en vertu de ladite convention, dont l'échéance est fixée au 22 août 2018.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a acté le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de sept ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 21

décembre 2017. La commission s'est ensuite réunie le 1er février 2018 afin de procéder à l'analyse des candidatures, puis à l'ouverture des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'a pas été en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 23 août 2018 et a décidé, par avenant n°8, de prolonger le contrat jusqu'au 22 février 2019

Il s'avère que la procédure de passation ne pourra pas être terminée au 22 février 2019 et qu'il est nécessaire de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2019.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 9 au contrat concession n°87/042.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'exécution du Contrat jusqu'au 30 juin 2019, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la finalisation de la procédure de passation de la nouvelle convention de délégation de service public.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat n° 87/042 et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au Délégué.

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

Pour Q-Park France
Le Directeur Général

Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par Délégation

Michèle SALVADORETTI

Bernard JACQUIER